

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

17.5.2005

PE 357.862v01-00

## AMENDEMENTS 6-7

**Projet de recommandation pour la deuxième lecture**

**(PE 355.777v01-00)**

**Vincent Peillon**

relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté

Position commune du Conseil (14843/1/2004 – C6-0038/2005 – 2002/0132(COD) – acte modificatif)

---

Position commune du Conseil

Amendements du Parlement

---

Amendement déposé par Vincent Peillon

Amendement 6

Considérant 9 bis (nouveau)

***9 bis. La directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données<sup>1</sup> et le règlement 45/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et***

---

<sup>1</sup> JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.

*organes communautaires et à la libre circulation de ces données<sup>1</sup> s'appliquent au traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes des Etats membres en application du présent règlement.*

Or. fr

Amendement déposé par Vincent Peillon

Amendement 7  
Article 5 a (nouveau)

*Toute information de nature confidentielle, ou fournie à titre confidentiel, est couverte par le secret professionnel et n'est pas divulguée par les autorités compétentes sans l'autorisation expresse de la personne ou de l'autorité qui l'a fournie. La transmission des informations est toutefois permise lorsque les autorités compétentes y sont tenues conformément aux dispositions en vigueur, notamment dans le cadre de procédures judiciaires. La divulgation ou la transmission d'informations se fait dans le strict respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données, notamment de la directive 95/46/CE et du règlement 45/2001/CE.*

Or. fr

---

<sup>1</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.